



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2024/051

Objet : Arrêté récapitulatif des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels motorisés en libre-service dans la commune de SAINGHIN-EN-WEPPE.

Le Maire de SAINGHIN-EN-WEPPE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 417-6, R. 417-10 et R417-12 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt organisé par la Métropole Européenne de Lille, par la délibération 22C0401 du conseil métropolitain du 16 décembre 2022, pour le déploiement d'un service de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique en libre-service ;

Considérant les objectifs du Plan de mobilité métropolitain en faveur du développement des modes actifs, qui constituent une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle ;

Considérant que la commune de SAINGHIN-EN-WEPPE accepte le stationnement des trottinettes électriques et/ou des vélos à assistance électriques appartenant aux opérateurs LIME et TIER Mobility, sélectionnés après l'appel à manifestation d'intérêt organisé par la Métropole Européenne de Lille ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que cette offre de stationnement cohérente permet de réguler et d'organiser le stationnement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de réserver des emplacements au stationnement des engins de déplacement personnels motorisés appartenant aux opérateurs LIME et TIER Mobility, dans la commune de SAINGHIN-EN-WEPPE;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n°215 du 18 juillet 2023 est abrogé et modifié comme suit :

Article 2 :

L'arrêt et le stationnement des véhicules de toutes catégories sont interdits sur les emplacements définis par la liste ci-dessous et sur les distances correspondant au besoin de chaque station. Seuls sont autorisés à stationner sur ces emplacements les trottinettes électriques et/ou des vélos à assistance électriques appartenant aux opérateurs LIME et TIER Mobility aux adresses suivantes :

4	PLACE VICTOR HUGO	59184	SAINGHIN-EN-WEPPE
88	RUE JEAN JAURES M41	59184	SAINGHIN-EN-WEPPE
5	ALLEE DES JARDINS	59184	SAINGHIN-EN-WEPPE
16	RUE MARCEL SEMBAT	59184	SAINGHIN-EN-WEPPE
1	PLACE DE LA REPUBLIQUE	59184	SAINGHIN-EN-WEPPE
2	RUE DE L'EGALITE	59184	SAINGHIN-EN-WEPPE
2	PLACE DU GENERAL DE GAULLE	59184	SAINGHIN-EN-WEPPE
486B	AVENUE DE LA RENOVATION	59184	SAINGHIN-EN-WEPPE

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Elles s'appliquent dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 4 :

Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 6 :

Le Maire, le Directeur général des services, le Commandant de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de La Bassée
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 13 mars 2024

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe

Nadège BOITEAU